

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1862.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; LONHIENNE, D'HOOP, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur JEAN-MATHIEU URLINGS, cultivateur à Trembleur (Liège).

(Voir le n^o 132 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

Le sieur J.-M. Urlings est né, en 1812, à Galoppe, duché de Limbourg; il habite la Belgique depuis 1854, et s'y est marié avec une femme Belge dont il a quatre enfants, et il exerce depuis plusieurs années la profession de fermier à Trembleur, province de Liège.

Les renseignements fournis sur sa conduite sont très-favorables, tant dans son pays que depuis qu'il est en Belgique.

Sa demande en naturalisation, qu'il peut obtenir avec exemption du droit d'enregistrement aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 50 suffrages contre 40. Votre Commission a également l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN GOLDSCHMIT, directeur d'une tannerie, à Virton.

(Voir le n^o 169 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Goldschmit est né en 1815 à Vianden, grand-duché de Luxembourg, et il est venu s'établir en 1847 à Virton, province du même nom, où il dirige une tannerie et une corroierie, et où il a épousé une femme Belge dont il a trois enfants nés en Belgique.

Les renseignements fournis sur sa conduite, tant dans son pays que depuis qu'il est en Belgique, sont très-favorables.

Sa demande en naturalisation, qu'il peut obtenir avec exemption du droit d'enregistrement, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 50 suffrages contre 40. Votre Commission a également l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

III.

Par M D'HOOP, sur la demande du sieur GERMAIN-LOUIS MEYER, capitaine de navire, à Anvers.

(Voir le n° 17 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

Par pétition datée d'Anvers, du 25 mai 1857, le sieur Germain-Louis Meyer, capitaine de navire, né à Emden (Hanovre) le 27 janvier 1813, a demandé la naturalisation ordinaire : par déclaration en date du 22 mars 1859, il s'est soumis au paiement du droit d'enregistrement.

Le sieur Meyer vint à Anvers en 1839, il y fut inscrit comme habitant en 1838, et épousa une Belge en 1842, plusieurs enfants sont nés de cette union.

Dès 1840 le réclamant entra au service de la maison Catteau-Wattel, en naviguant en qualité de capitaine.

Son état de services est des plus honorables, et sa conduite n'a jamais donné lieu à la moindre plainte.

Cette demande fut accueillie par la Chambre des Représentants, par 59 suffrages contre 7, dans la séance du 31 janvier 1860.

Par lettre en date du 25 mai 1860, M. le Ministre de la Justice fit connaître au Sénat que le sieur Meyer renonçait à la demande qu'il avait faite; en conséquence le Sénat informa la Chambre des Représentants, par message du 5 juillet 1860, de la résolution prise par ledit sieur Meyer.

Le Sénat avait désiré obtenir des renseignements sur la conduite du pétitionnaire antérieure à son état de services produit en premier lieu; le réclamant vient de les fournir, et a fait connaître officiellement son désir que suite soit donné à sa demande en naturalisation ordinaire, en se soumettant au paiement du droit d'enregistrement fixé par la loi.

Tous les renseignements obtenus sur le compte du pétitionnaire étant très-favorables, votre Commission estime que, le sieur Meyer peut encore voir prendre sa demande en considération par le Sénat. En conséquence votre Commission vous propose, Messieurs, de l'accueillir.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-EDMOND RITZEN, menuisier, à Bruxelles.

(Voir le n° 176 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre Commission des naturalisations sur la demande du sieur Jean-Edmond Ritzen, maître menuisier à Bruxelles, né à Hoensbroeck (Limbourg cédé), le 16 février 1815, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Les renseignements obtenus sur sa moralité et sa position sociale lui sont très-favorables; le pétitionnaire est venu habiter Bruxelles en 1845, il a épousé une Belge, a plusieurs enfants et a une bonne clientèle. Sa femme exerce avec succès un commerce de faïence.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, le réclamant pourrait jouir de l'exemption des droits d'enregistrement.

La demande a été accueillie dans une autre enceinte, par 49 suffrages contre 11. Votre Commission vous en propose, Messieurs, également l'admission.

V.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FÉLIX MOEDIG, maréchal des logis au 5^e régiment d'artillerie.

(Voir le n^o 27 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Moedig, maréchal des logis au 5^e régiment d'artillerie, qui sollicite la naturalisation ordinaire, a été élevé à Maestricht comme enfant trouvé; il y est inscrit au registre de l'état civil sous la date du 6 mai 1821. Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1835 et y a satisfait aux lois sur la milice. Entré comme milicien dans l'armée belge en 1840, il n'a pas depuis lors quitté les rangs de l'armée. De 1835 à 1840, il a habité la commune de Sichem-Sussen (Limbourg belge); un certificat atteste que sa conduite y était bonne.

Le sieur Moedig ayant été suspendu de son grade de maréchal des logis, le 17 janvier 1860, pour une faute grave, votre Commission a cru devoir s'adresser à M. le Ministre de la Guerre, pour connaître si dans l'opinion de ce haut fonctionnaire, le pétitionnaire, par suite de la faute commise, est encore digne de la haute faveur qu'il sollicite. La réponse qui nous est parvenue est défavorable au sieur Moedig.

Nous croyons, en conséquence, devoir vous proposer de ne pas accueillir sa demande, laquelle, toutefois, a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 février dernier, à la majorité de 46 suffrages contre 14.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.